



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

MONTREUIL, LE 28 FEVRIER 2019

ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

BUREAU DE LA POLITIQUE DU DEDOUANEMENT

11, RUE DES DEUX COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :

Affaire suivie par : Cellule dédouanement / DELTA

Téléphone : 01 57 53 45 52

Mél service : dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf : 19000132

NOTE AUX OPÉRATEURS

Objet : Déploiement de la solution de substitution relative à la disparition de l'entrepôt douanier de type D.
Réf. : Note E3 n°18000396 du 12 juin 2018.

Par note visée en référence, le bureau de la Politique du dédouanement vous informait des modalités de mise en œuvre de l'inscription dans les écritures du déclarant (IED) comme solution de substitution à l'entrepôt douanier de type D, à l'issue de la période de transition juridique du CDU (1^{er} mai 2019).

Afin de préparer au mieux le déploiement de cette solution, je vous prie de trouver ci-après des précisions complémentaires sur ses modalités de mise en œuvre.

1. Le fonctionnement de la solution d'IED

- Pour rappel, la solution proposée vise à permettre aux actuels titulaires d'autorisations d'entrepôts douaniers de type D de continuer à bénéficier des principaux avantages offerts par ce type d'entrepôt (en particulier le « *picking* »), postérieurement à sa disparition. Par conséquent, une autorisation d'IED est délivrée uniquement pour l'apurement de l'entrepôt douanier par une mise en libre pratique avec mise à la consommation simultanée (code régime 40 71). De plus, cette nouvelle modalité déclarative nécessite qu'en tant que titulaire d'une autorisation d'entrepôt, vous disposiez d'un agrément de type PDCI permettant le dédouanement en un temps.
- La déclaration d'apurement sous la forme d'une IED et la déclaration complémentaire sous la forme d'un IM Z devront reprendre le jeu de données complet de la déclaration normale. Dans la note citée en référence, il convient de lire « le jeu de données requis pour la déclaration normale » et non pas « le jeu de données *minimal* de la déclaration normale ». Ces données sont celles reprises à l'appendice C1 de l'annexe 9 du règlement délégué transitoire.

Une déclaration normale complète est donc requise dès l'inscription dans vos écritures.

- La forme que doit revêtir l'IED est libre. Ainsi, vous pouvez choisir de présenter la comptabilité matières des IED dans un fichier excel ou sur un autre support dématérialisé. Aucune forme de présentation n'est imposée dès lors que le jeu de donnée de la déclaration normale apparaît.
- L'archivage des écritures obéit aux règles définies par l'article 51 du CDU : l'IED doit être conservée durant trois ans à partir de la fin de l'année au cours de laquelle les déclarations ont été acceptées, c'est-à-dire à la date à laquelle les marchandises sont inscrites dans les écritures du déclarant (article 167§4 du CDU).

2. Le dépôt de la déclaration complémentaire IMZ dans DELTA

La déclaration sous la forme d'une IED est obligatoirement suivie d'une déclaration complémentaire sous la forme d'une déclaration IM Z qui est déposée au plus tard à la fin de la journée (jusqu'à 23h59).

Chaque déclaration IM Z devra contenir :

- **En case 40 :**
 - la référence à la déclaration de placement sous le régime de l'entrepôt ou, en cas de nombreuses déclarations de placement, la référence « placements multiples ».
- **En case 44 :**
 - le code document 1010 suivi de la référence de la ligne d'inscription d'IED octroyé par le système de l'opérateur ;
 - le code document C517 suivi du numéro SOPRANO d'autorisation d'entrepôt.

Par ailleurs, aucune mention spéciale ne sera créée étant donné que le code procédure « IM Z » suffit pour identifier ce type de déclaration.

En outre, il est possible de regrouper plusieurs commandes correspondantes au même destinataire/importateur (repris en case 8 de la déclaration et titulaire de l'autorisation d'entrepôt) au sein de la même IED avec la possibilité, pour cette même IED, de contenir plusieurs lignes d'articles.

En revanche, il n'est pas possible de regrouper plusieurs IED au sein d'une même déclaration IM Z : l'IED et la déclaration IM Z doivent être identiques. Par conséquent, **chaque IED doit faire l'objet d'une déclaration IM Z.**

Enfin, les contrôles de recevabilité Delta applicables aux déclarations de type « IMA » valent *mutatis mutandis* pour les « IMZ ».

3. La liquidation et le paiement des droits et taxes

Les droits et taxes correspondant aux déclarations IM Z émises en suite d'IED devront être liquidés quotidiennement. En effet, contrairement à un agrément de type PDDI, l'agrément de type PDCI, nécessaire pour l'établissement d'une déclaration IM Z, ne permet pas de liquider de manière globalisée les droits et taxes.

Toutefois, le dépôt quotidien des déclarations complémentaires n'implique pas le paiement quotidien des droits et taxes. Le paiement des droits et taxes peut être différé moyennant la mise en place d'un crédit d'enlèvement (CE). Ce dernier vous permet de bénéficier d'un paiement globalisé et différé des droits et taxes de manière décadaire ou mensuelle.

Pour cela, vous devrez disposer d'une garantie avec :

- une part du montant de référence prenant en compte la couverture des dettes susceptibles de naître pendant la durée de séjour moyenne des marchandises entrant en entrepôt (en tenant compte d'éventuels pics de durée de séjour et de volume) : cela correspond au crédit d'opérations diverses (COD).
- une part du montant de référence prenant en compte la couverture des dettes nées sur la base des sorties d'entrepôt en MLP au cours de dix ou trente jours (sur la période d'activité la plus forte de l'année) : cela correspond au crédit d'enlèvement (CE).

Enfin, il convient de noter qu'en présence d'un report de paiement en matière de TVA, vous aurez deux échéances de paiement :

- une le 16 du mois pour son bordereau mensuel relatif aux droits de douane ;
- une le 25 du mois pour son bordereau relatif à la TVA.

En cas de non report de paiement de la TVA, la totalité des droits et taxes sera globalisée sur le bordereau mensuel pour une échéance au 16 du mois qui suit la période globalisée.

4. La procédure de secours

- inscription dans les écritures (IED) :

En cas de panne de votre système, vous devez en premier lieu informer le bureau de douane du recours à la procédure de secours, selon les modalités définies dans les fiches de procédure de secours Delta.

Le recours à la procédure de secours devra aussi être mentionné dans l'IED.

Le basculement en procédure de secours ne modifie en rien les données à servir.

- envoi de l'IMZ à DELTA :

En cas de panne de l'outil DELTA ou de la solution de connexion EDI à ce service en ligne, la procédure de secours habituelle sera appliquée, c'est-à-dire la procédure de secours prévue pour les déclarations en douane passées dans DELTA¹.

5. Demande de bénéfice de la procédure déclarative sous forme d'IED

¹ Cf. Note COMINT1 n°190013 du 10 janvier 2019

Vous devez solliciter le bénéfice de l'IED selon les modalités suivantes :

Si votre autorisation d'entrepôt de type D ou E+ D a fait l'objet d'un réexamen et si vous êtes donc déjà titulaire d'une autorisation d'entrepôt privé avec ou sans agrément des locaux, le bénéfice de l'IED sera sollicité par voie d'avenant à l'autorisation d'entrepôt.

Dans les cas où le réexamen n'a pas encore été effectué, il sera sollicité dans la demande initiale d'entrepôt privé. Cette demande se matérialisera par le choix « 3. Inscription dans les écritures du déclarant » dans la rubrique « Procédure simplifiée d'apurement » de l'onglet divers du formulaire de demande dans SOPRANO Régimes Particuliers.

Remarque est faite que l'IED ne s'appliquant que pour la MLP/MAC ce choix ne doit pas être exclusif, le choix « 1 » ou « 2 » devant être aussi sélectionné.

Par ailleurs, dans la rubrique « Informations complémentaires » de ce même onglet, vous devrez :

- indiquer votre numéro OEA ;

- **porter la mention :**

" L'apurement du régime peut être réalisé, s'agissant des mises en libre pratique avec mise à la consommation simultanée (régime 40 71), par une inscription dans les écritures du déclarant (IED) avec dispense de notification de présentation.

Le dépôt de la déclaration d'apurement par IED est effectué dans le système informatique de l'opérateur servant pour les écritures du déclarant. L'IED doit obligatoirement s'effectuer avant la sortie physique de la marchandise.

La déclaration d'apurement sous la forme d'une IED est obligatoirement suivie d'une déclaration complémentaire sous la forme d'une déclaration IMZ qui doit être déposée au plus tard à la fin de la journée. La déclaration d'apurement sous forme de l'IED et la déclaration complémentaire doivent reprendre le jeu de données complet de la déclaration normale.

Cette modalité d'apurement implique que les contrôles soient effectués lors du placement des marchandises, afin que les prohibitions et restrictions puissent être levées, ce qui nécessite que tous les documents nécessaires à l'effectivité des contrôles soient disponibles dès le placement de la marchandise sous le régime et que les codes ou mentions obligatoires pour la surveillance des marchandises soumises à prohibitions ou restrictions soient renseignés sur la déclaration de placement. »

6. L'état d'avancement des travaux informatiques pour adapter DELTA

L'adaptation de Delta G pour pouvoir recevoir et traiter des déclarations « IMZ » est achevée.

Des tests concluants ont également été conduits en interne. L'évolution « IM Z » va donc être très prochainement mise à votre disposition dans l'environnement formation de DELTA. Vous pourrez ainsi procéder à des tests. Je précise que la réalisation de tels

tests n'implique en aucune manière que vous deviez abandonner la procédure actuellement en vigueur avant le 1^{er} mai 2019.

La mise en production de l'évolution sera ensuite décidée au vu des résultats de ces tests. En cas de mise en service à une date antérieure au 1^{er} mai 2019, vous pourrez :

- soit, utiliser cette solution sans attendre la fin de la période transitoire pour autant que votre autorisation d'entrepôt douanier ait été mise à jour ;
- soit, attendre le 30 avril 2019 pour basculer vers la nouvelle procédure.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique (PAE).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef du bureau
Politique du dédouanement,

Signé

Claude LE COZ